

Le Maire de la Commune de Yenne ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1 avril 2026 DEL13_01_04_26 relative aux délégations accordées au Maire ;

Vu la délibération n°DEL2_2_09_24 du 2 septembre 2024 relative au lancement de la consultation et autorisation de signer le marché de travaux, projet Cœur de territoire, ainsi que ses avenants ;

Considérant que ladite délibération autorise le Maire à signer le marché et l'ensemble des avenants ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant pour fixer les prix de travaux supplémentaires non prévus au marché et n'entraînant aucune incidence sur l'économie globale du marché.

Considérant que seul le lot n°1 est concerné par cet avenant.

DECIDE :

Article 1 : De signer un avenant n°2 au lot n°1 de la mission de travaux pour la réalisation d'aménagements de voirie de la Ville de Yenne, avec le groupement de commande SAS FONTAINE TP / SAS VTM David Couturier.

Article 2 : Le montant de l'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant globale du marché..

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Préfecture de la Savoie et d'une information au conseil municipal lors de la plus proche réunion.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Yenne, le 08 avril 2026

François MOROUD
Maire.



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 073-217303304-20260408-2026_005-AU

